



Créteil, le 17 avril 2015



**HÔPITAL HENRI MONDOR**

51, avenue du Maréchal  
de Lattre-de-Tassigny  
94010 CRÉTEIL Cedex  
Téléphone : 01 49 81 21 11

Note à l'attention de

Mesdames et Messieurs les membres de  
l'équipe de Direction,

Les responsables Administratifs,  
Techniques et Logistiques,

Les cadres supérieurs des services  
médicaux et médico-techniques

N/Réf. : JBC/CF/SB/ n° 549

**DIRECTEUR DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DE LA FORMATION**

**Objet : Indemnité du 1<sup>er</sup> mai**

Jean-Bernard CASTET

Secrétariat :

Tél : 01.49.81.20.11

Fax : 01.49.81.25.44

L'agent travaillant le 1<sup>er</sup> mai a le droit, outre le traitement correspondant à cette  
journée :

- Soit au bénéfice d'un repos supplémentaire (JS),
- Soit au paiement d'une indemnité spéciale dite du 1<sup>er</sup> mai, qui sera  
incluse dans le traitement du mois de juin 2015

Les deux options ne sont pas cumulables.

En conséquence, vous voudrez bien compléter le tableau ci-joint et le retourner  
au Bureau Paie-Gestion pour **le 18 mai 2015**.

Je vous rappelle que la journée du 1<sup>er</sup> mai doit être saisie dans Gestime comme  
une journée travaillée pour les agents présents quel que soit leur choix.

D'avance je vous remercie de votre implication sur ce dossier.

Jean-Bernard CASTET

